Première Année — N 43 LE NUMÉRO : 5 CENTIMES Mardi 13 Juin 1895

BUREAU DU JOURNAL
ROUBAIX :
93, Grande-Rue, 93
TOURCOING :
Rue Desurmont, 12

L'ÉGALITÉ DE ROUBAIX-TOURCOING

ABONNEMENTS :

Nord et Départements Limitrophes

Trois mois..... 4 00
Six mois..... 8 00
Un an..... 16 00

LES SOCIALISTES
et l'Enseignement primaire

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier la loi de 1889 améliorée par celle de 1893, sur les **traitements du personnel de l'Enseignement primaire.**

Nos amis Carnaud, Jules Guesde, Chauvin, Jourde, Jaurès, viennent de saisir la Chambre d'une proposition de loi sur les traitements du personnel de l'Enseignement primaire qui a réuni quatre-vingt-cinq signatures, et est ainsi conçue :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

La loi du 19 juillet 1889 sur les traitements du personnel enseignant de l'enseignement primaire, malgré les intentions bienveillantes du législateur, consacrait de si notables injustices que la loi du 18 juillet 1893 ne pourra les faire entièrement disparaître.

Il est temps de faire sortir des travaux parlementaires une loi nette, précise, qui puisse enfin se passer des interprétations trop étroites du Conseil d'Etat.

Tel est le but que nous nous sommes proposé en vous soumettant ce projet de loi.

Nous ne voulons pas entraver l'application de la loi de 1893, qui est en cours d'exécution, et qui doit être entièrement appliquée en 1897 au plus tard. Ce que nous désirons, c'est qu'immédiatement après l'application intégrale de cette loi, une loi nouvelle intervienne, qui en répare définitivement les dernières imperfections, les dernières injustices.

L'article 32, interprété par le Conseil d'Etat, ne respecte pas, contrairement à l'intention des Chambres, tous les droits acquis, et consacre pour quelques-uns de nos maîtres, une diminution de la situation dont ils jouissaient avant la loi de 1889.

L'article 6 et l'article 24, au lieu de régler l'avancement des maîtres et des maîtresses, d'après une règle inflexible et qui soit la même pour tous, le laissent dépendre encore en partie des influences protectrices, et le subordonnent aux plus ou moins grandes chances de mort du personnel, par la bizarre institution du pourcentage. On se demande ce que peuvent devenir les droits acquis avec un semblable système.

L'article 7 établit des traitements encore trop au-dessous de ce qu'ils devraient être, au moins pour les dernières classes.

Enfin, par une contradiction inexplicable, les maîtres adjoints et les maîtresses adjointes des écoles supérieures sont les seuls qui soient traités sur un même pied d'égalité sans distinction de texte. Pourtant, pour être plus exacts, les instituteurs et les institutrices des deux dernières classes reçoivent aussi un traitement identique. Nous nous demandons si le législateur peut sanctionner plus longtemps les mauvaises raisons qui ont été données pour justifier la différence de traitement que l'on a établie, au détriment des autres maîtresses, raisons que l'on invoque pour celles-ci et que l'on écarte pour celles-là.

Tels sont, messieurs, les points les plus importants que nous soumettons à votre examen et que nous vous prions de bien vouloir corriger en adoptant la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier

Les articles 6, 7, 8, 11, 15, 18, 31, 32 et 34 de la loi du 6 juillet 1889, modifiée par la loi du 18 juillet 1893, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 6. — Les instituteurs et les institutrices des écoles primaires, élémentaires et maternelles sont répartis en stagiaires et en titulaires.

« Sont titularisés : 1° tous ceux et toutes celles qui obtiennent le certificat d'aptitude pédagogique ; 2° tous ceux et toutes celles qui ont accompli cinq ans de services, le service militaire comptant pour un an aux instituteurs ;

« L'âge est supprimé. Chaque instituteur, chaque institutrice, après cinq ans de présence dans une classe, doit être promu à la classe supérieure.

« La titularisation et les promotions de classe ne reçoivent leur effet que dans l'année budgétaire qui suit le jour où les droits acquis prennent date.

« Art. 7. — Les titulaires sont rangés dans les cinq classes suivantes : 5e classe, 1,200 francs ; 4e classe, 1,400 francs ; 3e classe, 1,600 francs ; 2e classe, 1,800 fr. ; 1re classe, 2,000 fr.

« Art. 8. — Les titulaires chargés de la direction d'une école, reçoivent un supplément d'autant de fois 100 francs qu'ils ont d'adjoints, jusqu'à concurrence de 400 fr.

« Art. 11. — Les stagiaires reçoivent un traitement de 1.100 fr. et l'indemnité de résidence dans les conditions déterminées à l'article 12. Ils ont droit au logement ou à l'indemnité représentative.

« Ils forment une classe unique.

« Art. 15. — Le traitement des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes des écoles primaires supérieures est fixé ainsi qu'il suit :

5e classe, 1,400 francs ; 4e classe, 1,400 francs ; 3e classe, 1,800 francs ; 2e classe, 2,000 francs ; 1re classe, 2,200 francs.

« Art. 18. — Le traitement des professeurs hommes et femmes des écoles normales est fixé ainsi qu'il suit : 5e classe, 2,500 francs ; 4e classe, 2,700 francs ; 3e classe, 2,900 francs, 2e classe, 3,100 francs ; 1re classe, 3,400 francs.

« Les maîtres et maîtresses, non pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et délégués à titre provisoire, recevront un traitement unique de 2,000 fr.

« Art. 31. — Le traitement des instituteurs et des institutrices d'Algérie est fixé comme suit : Stagiaires, 1,300 fr. : 5e classe, 1,400 fr. : 4e classe, 1,600 francs ; 3e classe 1,800 fr. : 2e classe, 2,100 francs ; 1re classe 2,400 fr.

« Ils peuvent recevoir en outre, etc.

« Art. 32. — L'Etat garantit aux instituteurs et institutrices actuellement en fonctions un traitement qui devra, sans le concours des suppléments de traitement prévus aux articles 8, 9, 20 et 31, égaler au moins le montant du traitement et des allocations soumises à retenue dont ces maîtres jouissaient au 31 décembre 1889 (y compris les suppléments accordés par les communes à titre facultatif et depuis le 16 juin 1881). Les maîtres et les maîtresses en congé à cette date bénéficieront des mêmes dispositions.

« Art. 34. — Les institutrices et les instituteurs, bénéficiant des dispositions de l'article 32, dont le traitement total garanti ne coïncidera pas avec l'une des cinq classes établies par l'article 7, prendront rang dans la classe immédiatement inférieure. L'Etat devra pourtant leur servir le complément de leur traitement garanti.

« Les directeurs et les directrices, dont le traitement de classe augmenté de l'indemnité prévue à l'article 8 sera inférieur à 2,400 francs, ne recevront de ce complément que la somme nécessaire pour parfaire ces 2,400 francs.

« Les adjoints et les adjointes nommés antérieurement au 30 octobre 1886, seront classés en raison de leurs années de service effectif, sans que les années de stage qui leur ont donné droit à la titularisation puissent en être défalquées.

Art. 2.

La mise à la retraite sera obligatoire à cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq ans de service.

La retraite proportionnelle, après quinze ans de service, pourra être accordée pour maladies ou infirmités contractées dans l'exercice des fonctions.

Art 3.

Les innovations apportées par la présente loi recevront leur effet dès que la loi du 18 juillet 1893, modifiant celle de 1889, aura reçu elle-même son application intégrale, c'est-à-dire au plus tard dans le budget de 1898.

En conséquence, les articles et les dispositions contraires à la présente loi seront abrogés, dès la mise en vigueur du budget de 1898.

La politique socialiste
A L'EXTÉRIEUR

Depuis les élections de 1893, qui ont fait entrer à la Chambre plus de cinquante députés socialistes, les défenseurs de la République bourgeoise n'ont cessé d'ameuter l'opinion publique contre notre parti, en suspectant sa fidélité aux traditions nationales et sa sincérité patriotique.

Hier, cette équivoque perfide a été dissipée, pour toujours, par l'éloquente et persuative parole de Millerand, que la Chambre tout entière a applaudi dans un élan spontané d'enthousiasme, qui devait, d'ailleurs, se refroidir, à la fin de la séance, sous l'influence de la creuse phraséologie de M Ribot.

M. Ribot a pu triompher, au scrutin. Cela n'empêche point que la politique pusillanime et lâche du gouvernement opportuniste, a reçu, devant le pays, un coup dont elle ne se relèvera pas.

Le parti socialiste est l'ennemi de toute aventure. Il n'est ni chauvin, ni revenchard, à la façon boulangiste ou déroulédiste. Le maintien de la paix lui paraît plus indispensable qu'à tout autre parti, parce que la guerre fait couler inutilement le sang des travailleurs, et ajourne indéfiniment la réalisation des réformes sociales.

Mais si le parti socialiste est pacifique, il n'entend pas que la France, le pays de la Révolution qui lutta victorieusement en 1892 contre toutes les monarchies de l'Europe coalisées, oublie son histoire et ses traditions, jusqu'au point d'abdiquer tout honneur et toute dignité dans sa politique extérieure.

« Ni abandon, ni oubli », s'écriait Jaurès, il y a quelques mois. C'est le thème que Milleranda développé lundi, avec toute tact, mais aussi avec toute l'énergie dont il est capable. Et il n'a pas eu de peine à démontrer qu'en allant à Kiel, malgré le sentiment de tous les patriotes français, et en sacrifiant à l'alliance russe nos susceptibilités nationales, les patriotards du gouvernement et de la Chambre avaient manqué à leurs devoirs envers la Patrie.

Telle est la moralité de la séance de lundi. Elle est entièrement à l'honneur des socialistes. Mais vous verrez que la presse bourgeoise, toujours préoccupée de faire croire au public que le patriotisme est inconciliable avec l'internationalisme, continuera sa campagne de mauvaise foi contre les prétendus « sans-Patrie ! »

Calomniez les socialistes, basiles de l'opportunisme, pendant que vos ministres s'aplatissent devant l'Allemagne. Il n'en restera rien!

CLAUDE CAZES.

L'ATTENTAT
d'Avesnes-lez-Aubert

DEUX POIDS & DEUX MESURES

Nous avons déjà signalé la scandaleuse mansuétude dont le parquet de Cambrai a fait preuve vis-à-vis du patron fusilleur d'Avesnes-lez-Aubert. Nous constatons avec plaisir que nos protestations ont trouvé un écho dans la Presse de Paris. Voici notamment en quel termes le *Radical* juge la conduite de la magistrature opportuniste dans cette circonstance :

On annonce que MM. Moreau seront poursuivis devant le tribunal correctionnel.

En attendant, ils sont en liberté.

Nous ne récriminerons pas, estimant que toute détention préventive est un abus monstrueux.

Mais nous poserons simplement cette question. Si les coups de carabine avaient été tirés, non par un patron, mais par un ouvrier, celui-ci aurait-il bénéficié de la même tolérance ?

Ne l'aurait-on pas, bien au contraire, arrêté sans retard et ne l'aurait-on pas retenu jusqu'au jour où, après les interminables lenteurs de l'instruction, l'affaire serait enfin venue en audience publique ?

Hélas ! nous savons trop comment l'autorité a l'habitude d'agir en présence des manifestations ouvrières.

Pour un propos un peu vif, pour une réflexion hasardée, pour un murmure, un homme est jeté en prison, de telle sorte que, même innocent, même s'il a la chance d'être acquitté par les juges, sa fâcheuse aventure le rend à l'avenir plus circonspect et plus respectueux du capital sacro-saint.

Ce régime est-il désormais condamné. Va-t-on maintenant renoncer aux arrestations inutiles. Attendra-t-on la condamnation d'un gréviste pour le mettre sous les verrous ?

Nous n'osons pas nous abandonner à de pareilles illusions.

L'attitude du parquet de Cambrai n'implique en rien un changement dans les mœurs de la police et de la justice. Elle signifie simplement que les magistrats de toutes catégories savent distinguer entre patrons et ouvriers et qu'ils continuent à user à l'égard des premiers de tous les ménagements dus à leur richesse.

Quand les ouvriers seront aussi riches que les patrons, on les traitera avec la même considération.

Notre confrère a mille fois raison; mais, il ne doit pas se dissimuler cependant que l'on verra de tels scandales se reproduire, tant que le régime bourgeois, dont il est le défenseur contre le socialisme, ne sera pas remplacé par la République sociale.

NOS MARINS A KIEL

On mande de Brest au *Figaro* :

Il n'est pas certain que la division navale, composée du *Hoche*, du *Dupuy-de-Lôme* et du *Surcouf*, parte demain pour Kiel. L'ordre de départ n'est pas encore parvenu ici.

L'amiral Alquier, commandant en chef l'escadre du Nord, a passé, hier matin, l'inspection à bord du *Hoche* et a prononcé, à cette occasion, une allocution toute patriotique. L'amiral Alquier était, paraît-il, très ému.

Les trois bâtiments ont reçu chacun un grand pavillon aux armes de l'empereur Guillaume, conforme au modèle reproduit par le *Figaro*, mais je puis affirmer que la date de 1870 en a été réellement effacée.

CE PAUVRE ROUVIER

Curieuses révélations de la *Libre-Parole* sur la fortune personnelle de ce « pauvre » Rouvier.

Maurice Rouvier. — .... Si j'avais, pendant vingt-cinq ans, employé ce que j'ai employé de labeur, de dévouement, d'abnégation, d'efforts (Très bien, très bien au centre), au service de la cause publique, à édifier ma fortune, certes elle serait autre que la *médiocre aisance* dont je dispose,..

Extrait de la séance du 1er juin 1895, *Journal officiel*.

Quelques renseignements au sujet de cette **médiocre aisance** :

Rouvier habite à Neuilly-Saint-James, 8, rue Windsor, un hôtel magnifique, entouré d'un parc splendide donnant sur la Seine, planté d'arbres séculaires, habitation vraiment princière (il en est le seul propriétaire).

En face, de vastes écuries et un immense jardin potager.

Dans les écuries, six chevaux, trois voitures.

A côté, attenant à l'hôtel, au n 6, une maison pour son jardinier.

L'humble démocrate, né comme Gambetta dans une boutique d'épicerie (il s'en vante assez souvent) a pour le servir la domesticité suivante :

Deux valets de chambre.
Deux cochers.
Un palefrenier.
Une cuisinière.
Une femme de chambre.
Une bonne d'enfants.
Une nourrice.
Un jardinier. — Soit dix personnes !

Ajoutons à cela une villa dans les Alpes-Maritimes, à Beaulieu.

Rouvier se dispose actuellement à faire l'acquisition d'une chasse qu'il voudrait très étendue !

La légende que la fortune serait à sa femme, est facile à détruire. La veuve du médecin Guiet n'a pas hérité d'une somme beaucoup plus importante que celle qu'elle est censée apporter pour la constitution de la société des mines de Yaule (affaire nouvelle et récente) (125,000 fr.).

La romancière Claude Vignon, sa première femme n'était pas riche,

En un mot, en évaluant au plus bas prix les exigences de la vie, il est absolument impossible que Rouvier vive à moins de 250.000 francs par an!! Tout cela peut se prouver mathématiquement à quelques centaines de francs près.

NOS DÉPÊCHES
DU JOUR ET DE LA SOIRÉE

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 11 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M Félix Faure.

LE CONCOURS REGIONAL DE REIMS

Le conseil a délégué M. Gadaud, ministre de l'agriculture, pour représenter le gouvernement au concours régional de Reims le 22 juin prochain.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M André Lebon a entretenu ses collègues de la loi sur les accidents dont les ouvriers sont victimes, dont la discussion a commencé hier au Sénat. Il a indiqué les divergences existant entre les deux Chambres en ce qui concerne les garanties à fournir en paiement des indemnités dues aux victimes.

Il a été décidé qu'un texte transactionnel serait soutenu au Sénat par le gouvernement.

LA CONSTITUTION DES UNIVERSITÉS

Le ministre de l'instruction publique a donné connaissance au conseil des grandes lignes d'un projet de loi qu'il a préparé en vue de la constitution des universités.

A dater du 1er janvier 1898, il serait fait recette au budget des corps de Facultés institués par la loi du 28 avril 1892 des droits d'étude, d'inscriptions, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants, conformément aux règlements.

Les ressources provenant de ces recettes seraient affectées aux dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections, construction et entretien des bâtiments, création de nouveaux enseignements et œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Le projet de loi sera déposé prochainement sur le bureau de la Chambre. Une même commission sera sans doute nommée pour examiner ce projet et la proposition Vigne d'Octon.

LE CONSEIL DES MUSÉS NATIONAUX

Par décret rendu sur la proposition de M Poincaré, sont nommés membres du conseil des musées nationaux :

MM. Bardoux, Waldeck-Rousseau, Aynard, Léon Bourgeois, Tétreau, de Girardin, Ernest Barrias statuaire, Léon Bonnat peintre, Collignon membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Alexandre Dumas, Louis Gouse membre du conseil supérieur des beaux-arts.

LA CHAMBRE
Avant la séance

Paris, 12 juin. — Les couloirs sont loin d'offrir l'animation qu'ils présentaient hier à l'occasion de l'interpellation Millerand.

Les députés arrivent un à un, la serviette sous le bras et ne paraissent nullement pressés d'entrer en séance.

On cause par petits groupes.

La réforme des boissons

On annonce que les amendements au projet de la réforme des boissons se multiplient chaque jour.

M. Guillemet, s'inspirant du projet Alglave, propose de décider qu'aucun liquide alcoolique ne pourra être mis en vente et livré à la consommation, s'il n'a été fabriqué avec de l'alcool rectifié provenant des usines de l'Etat.

MM. Cot et Ducos présentent une disposition assimilant à l'alcool comme droit et comme régime les vins de raisins secs fabriqués dans les usines et chez les marchands de boissons et tous vins de raisins secs fabriqués en vue de la vente. Ils demandent, en outre, d'abroger l'article 2 de la loi du 29 juillet 1884 relatif au sucrage des vendanges à prix réduit.

Enfin, M. Antoine Périer propose d'affranchir de toute taxe et de toute déclaration les récoltants qui distillent les vins, cidres, poirés, lies, marcs, cerises, prunes et miel provenant exclusivement de leur récolte et destinés à la consommation familiale.

Les poursuites contre Calvinhac

La commission des poursuites contre Calvinhac s'est réunie aujourd'hui.

Son président lui a fait savoir qu'il avait reçu deux lettres successives de M. Mascaras demandant à être entendu. Le président n'a pas jugé à propos de répondre et a soumis le cas à la commission.

Celle-ci, considérant qu'elle a reçu communication des pièces de l'instruction visées dans la requête du procureur général et notamment de l'interrogatoire de Mascaras, a considéré qu'elle n'avait pas à entendre ce dernier.

Ou bien, en effet, a estimé la commission, Mascaras se bornera à répéter sa déposition, et, en ce cas, sa comparution devant la commission serait inutile; ou il aurait des choses nouvelles à dire, et alors ce serait au juge d'instruction qu'il devrait les dire et non à la commission parlementaire qui ne peut se livrer à une instruction judiciaire.

Il ne sera donc donné aucune suite à la demande de Mascaras.

La commission a reçu avis que le garde des sceaux lui ferait donner communication après-demain, par le directeur des affaires criminelles, des pièces qu'elle a demandées.

Le vote obligatoire

La 13e commission d'initiative a conclu à la prise en considération de la proposition de M. Guillemet tendant à rendre le vote obligatoire pour les électeurs, mais elle ne veut pas se prononcer sur l'obligation, demandée par M. Guillemet pour l'élu de voter lui-même.

LA SEANCE

Paris, 11 juin. — La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Brisson.

Déclaration de M. Goblet

M Goblet, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, déclare qu'au cours de la discussion de l'interpellation Millerand, il a déclaré que le traité de la Triple-Alliance avait été publié. Ce n'est pas le traité avec l'Italie, mais celui avec l'Autriche-Hongrie qui a été publié.

Ce traité, conclu entre cette puissance et l'Allemagne, le 7 octobre 1879, a été publié le 3 février 1883 dans deux journaux de Berlin et reproduit le 4 du même mois, dans le *Mémorial diplomatique*.

A ce moment a lieu la petite formalité du rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignation.

Les sept membres de cette commission, en habit, font leur entrée dans la salle des séances, précédés de deux huissiers et vont s'asseoir au banc du gouvernement.

M. Gouin, sénateur, l'un des membres, monte à la tribune et dépose le rapport sur les opérations de l'année; acte est donné de cette communication, après quoi, les commissaires sont reconduits hors de la salle avec le même cérémonial.

INTERPELLATION DE M. CORNUDET

M le président. — J'ai reçu de M. Cornudet une demande d'interpellation au gouvernement sur la distribution d'une brochure politique, le 1er juin dernier, à Chambéry, dans le quartier du 4e dragons, par les soins des officiers et sous-officiers, contrairement aux prescriptions d'une circulaire récente de M. le ministre de la guerre.

M Ribot, président du conseil. — M. le ministre de la guerre étant retenu au conseil supérieur de la guerre, s'empressera dès qu'il sera à la Chambre de se mettre à sa disposition pour la fixation de la discussion de cette interpellation.

La Chambre décide que la date sera fixée ultérieurement.

FEUILLETON NUMÉRO 43

LE COMTE de Monte-Cristo

PAR

Alexandre DUMAS

XVI

UN SAVANT ITALIEN

— Un instant, répondit l'abbé; vous n'avez pas su, mon cher compagnon, de quelle espèce est mon courage, et quel emploi je compte faire de ma force. Quant à la patience, je crois avoir été assez patient en recommençant chaque matin la tâche de la nuit et chaque nuit la tâche du jour. Mais alors, écoutez-moi bien, jeune homme, c'est qu'il me semblait que je servais Dieu en délivrant une de ses créatures qui, étant innocente, n'avait pu être condamnée.

—Eh bien! demanda Dantès, la chose n'en est-elle pas au même point, et vous êtes vous reconnu coupable depuis que vous m'avez rencontré, dites ?

— Non, mais je ne veux pas le devenir. Jusqu'ici je croyais n'avoir affaire qu'aux choses, voilà que vous me proposez d'avoir affaire aux hommes. J'ai pu percer un mur et détruire un escalier, mais je ne percerai pas une poitrine et ne détruirai pas une existence.

Dantès fit un léger mouvement de surprise.

— Comment, dit-il, pouvant être libre, vous seriez retenu par un semblable scrupule ?

— Mais vous-même, dit Faria, pourquoi n'avez-vous pas un soir assommé votre geôlier avec le pied de votre table, revêtu ses habits et essayé de fuir ?

—C'est que l'idée ne m'en est pas venue, dit Dantès.

— C'est que vous avez une telle horreur instinctive pour un pareil crime, une telle horreur que vous n'y avez pas songé, reprit le vieillard ; car dans les choses simples et permises nos appétits naturels nous avertissent que nous ne dévions pas de la ligne de notre droit. Le tigre, qui verse le sang par nature, dont c'est l'état, la destination, n'a besoin que d'une chose c'est que son odorat l'avertisse qu'il a une proie à sa portée. Aussitôt il bondit vers cette proie, tombe dessus et la déchire.

C'est son instinct, et il y obéit. Mais l'homme, au contraire, répugne au sang ; ce ne sont point les lois sociales qui répugnent au meurtre, ce sont les lois naturelles.

Dantès resta confondu ; c'était en effet l'explication de ce qui s'était passé à son insu dans son esprit ou plutôt dans son âme, car il y a des pensées qui viennent de la tête et d'autres qui viennent du cœur.

— Et puis ! continua Faria, depuis tantôt douze ans que je suis en prison, j'ai repassé dans mon esprit toutes les évasions célèbres.

Je n'ai vu réussir que rarement les évasions. Les évasions heureuses, les évasions couronnées d'un plein succès, sont les évasions méditées avec soin et lentement préparées : c'est ainsi que le duc de Beaufort s'est échappé du château de Vincennes; l'abbé Dubuquoi du For-l'Evêque, et Latude de la Bastille. Il y a encore celles que le hasard peut offrir : celles-là sont les meilleures; attendons une occasion, croyez-moi, et si cette occasion se présente, profitons en.

— Vous avez pu attendre, vous, dit Dantès en soupirant ; ce long travail vous faisait une occupation de tous les instants, et quand vous n'aviez pas votre travail pour vous distraire, vous aviez vos espérances pour vous consoler.

— Puis, dit l'abbé, je ne m'occupais point qu'à cela.

— Que faisiez-vous donc ?

— J'écrivais ou j'étudiais.

— On vous donne donc du papier, des plumes, de l'encre?

— Non, dit l'abbé, mais je m'en fais.

— Vous vous faites du papier, des plumes et de l'encre? s'écria Dantès.

— Oui.

Dantès regarda cet homme avec admiration ; seulement il avait encore peine à croire ce qu'il disait. Faria s'aperçut de ce léger doute.

— Quand vous viendrez chez moi, lui dit-il, je vous montrerai un ouvrage entier, résultat des pensées, des recherches et des réflexions de toute ma vie, que j'avais médité à l'ombre du Colysée à Rome, au pied de la colonne Saint-Marc à Venise, sur les bords de l'Arno à Florence, et je ne me doutais guère qu'un jour mes geôliers me laisseraient le loisir d'exécuter entre les quatre murs du château d'If.

C'est un *Traité sur la possibilité d'une monarchie générale en Italie*. Ce fera un grand volume in-quarto.

— Et vous l'avez écrit ?

— Sur deux chemises. J'ai inventé une préparation qui rend le linge lisse et uni comme le parchemin.

— Vous êtes donc chimiste.

— Un peu. J'ai connu Lavoisier et je suis lié avec Cabanis.

— Mais, pour un pareil ouvrage, il vous a fallu faire des recherches historiques. Vous aviez donc des livres ?

— A Rome, j'avais à peu près cinq mille volumes dans ma bibliothèque. A force de les lire et de les relire, j'ai découvert qu'avec cent cinquante ouvrages bien choisis on a, sinon le résumé complet des connaissances humaines, du moins tout ce qu'il est utile à un homme de savoir. J'ai consacré trois années de ma vie à lire et à relire ces cent cinquante volumes, de sorte que je les savais à peu près par cœur lorsque j'ai été arrêté. Dans ma prison, avec un léger effort de mémoire, je me les suis rappelés tout à fait. Ainsi pourrais-je vous réciter Thucydide, Xénophon, Plutarque, Tite-Live, Tacite, Strada, Jornadès, Dante, Montaigne, Shakspeare, Spinosa, Machiavel et Bossuet. Je ne vous cite que les plus importants.

— Mais vous savez donc plusieurs langues ?

— Je parle cinq langues vivantes, l'allemand, le français, l'italien, l'anglais et l'espagnol ; à l'aide du grec ancien, je comprends le grec moderne; seulement je le parle mal, mais je l'étudie en ce moment.

— Vous l'étudiez ? dit Dantès.

— Oui, je me suis fait un vocabulaire des mots que je sais, je les ai arrangés, combinés, tournés et retournés, de façon à ce qu'ils puissent me suffire pour exprimer ma pensée.

Je sais à peu près mille mots, c'est tout ce qu'il me faut à la rigueur, quoiqu'il y en ait cent mille je crois, dans les dictionnaires. Seulement je ne serai pas éloquent, mais je me ferai comprendre à merveille et cela me suffit.

De plus en plus émerveillé, Edmond commençait à trouver presque surnaturelles les facultés de cet homme étrange. Il voulut le trouver en défaut sur un point quelconque, il continua :

— Mais si l'on ne vous a pas donné de plumes, dit-il, avec quoi avez-vous pu écrire ce traité si volumineux.

— Je m'en suis fait d'excellentes, et que l'on préférerait aux plumes ordinaires si la matière était connue, avec les cartillages des têtes de ces énormes merlans que l'on nous sert quelquefois pendant les jours maigres. Aussi vois-je toujours arriver les mercredis, les vendredis et les samedis avec grand plaisir, car ils me donnent l'espérance d'augmenter ma provision de plumes, et mes travaux historiques sont, je l'avoue, ma plus douce occupation. En descendant dans le passé, j'oublie le présent ; en marchant libre et indépendant dans l'histoire, je ne me souviens plus que je suis prisonnier.

— Mais de l'encre ? dit Dantès ; avec quoi vous êtes-vous fait de l'encre ?

— Il y avait autrefois une cheminée dans mon cachot, dit Faria; cette cheminée a été bouchée quelque temps avant mon arrivée, sans doute, mais pendant de longues années on y a avait fait du feu ; tout l'intérieur en est donc tapissé de suie. Je fais dissoudre cette suie dans une portion du vin qu'on me donne tous les dimanches, cela me fournit de l'encre excellente. Pour les notes particulières et qui ont besoin d'attirer les yeux, je me pique les doigts et j'écris avec mon sang.

— Et quand pourrai-je voir tout cela demanda Dantès.

A suivre.